

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 09 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Jean-Paul LIGER.

**Était absent excusé** : M. Yoann LHUISSIER (donne pouvoir à Mme Marie HAGUET).

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine LELIÈVRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/03/2024.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2023 :**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme Eveline FRIGO,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		308 572,72		305 346,59	0,00	613 919,31
Opérations de l'exercice	678 760,11	734 638,69	423 758,97	178 295,53	1 102 519,08	912 934,22
<b>TOTAUX</b>	<b>678 760,11</b>	<b>1 043 211,41</b>	<b>423 758,97</b>	<b>483 642,12</b>	1 102 519,08	1 526 853,53
Résultats de clôture	0,00	364 451,30	0,00	59 883,15	0,00	424 334,45
Restes à réaliser			274 066,21	93 756,20	274 066,21	93 756,20
<b>TOTAUX CUMULES</b>		364 451,30	274 066,21	153 639,35	274 066,21	518 090,65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>364 451,30</b>	<b>120 426,86</b>	<b>0,00</b>		<b>244 024,44</b>

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif du budget Commune présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de clôture de l'exercice 2022 308 572,72 €
  - un résultat positif pour l'exercice 2023 55 878,58 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 364 451,30 €

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2023 59 883,15 €
  - un solde des restes à réaliser 2023 -180 310,01 €
- soit un besoin de financement de 120 426,86 €

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2024

- au compte 1068 (recettes) 120 426,86€

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 244 024,44 €

Adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 :**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, doyenne des membres présents,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>						
Résultats reportés		226 381,43		16 973,64	0,00	243 355,07
Opérations de l'exercice	77 825,16	99 061,61	53 703,49	44 323,35	131 528,65	143 384,96
<b>TOTAUX</b>	77 825,16	325 443,04	53 703,49	61 296,99	131 528,65	386 740,03
Résultats de clôture		247 617,88	0,00	7 593,50	0,00	255 211,38
Restes à réaliser		0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		247 617,88	35 000,00	7 593,50	35 000,00	255 211,38
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		247 617,88	27 406,50	0,00		220 211,38

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif annexe assainissement présente :

**En section d'exploitation**

• un résultat de clôture de l'exercice 2022	226 381,43 €
• un résultat positif pour l'exercice 2023	21 236,45 €
soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	247 617,88 €

**En section d'investissement**

• un résultat de clôture de l'exercice 2023	7 593,50 €
• un solde des restes à réaliser 2023	-35 000,00 €
• soit un besoin de financement de	27 406,50 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

**En section d'investissement de l'exercice 2024**

au compte 1068 (recettes) 27 406,50 €

**En section d'exploitation de l'exercice 2024**

le solde au compte 002 (Résultat reporté) 220 211,38 €

Adoptée à l'unanimité.

**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Pour mémoire, les taux votés, par la commune, en 2023 étaient de :

- 41,49% pour la taxe foncière bâtie,
- 39,37% pour la taxe foncière non bâtie,
- 10,36% pour la taxe habitation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 41,49%
- Taxe foncière non bâtie = 39,37%
- Taxe d'habitation = 10,36%

-autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

**DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET COMMUNE :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation

sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2024 comme suit :
  - au compte 681 = 283,53 €,
  - au compte 781 = 6,95 € reprise de l'année 2023.

#### **DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2024 comme suit :
  - au compte 6817 = 779,63 €,
  - au compte 7817 = 801,87 € reprise de l'année 2023.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 :**

Le projet du budget primitif pour 2024 est présenté par le Maire, Jean-Pierre FRIMONT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	947 388,72 €
En section d'investissement :	837 999,85 €
<b>TOTAL DU BUDGET :</b>	<b>1 785 388,57 €</b>

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 :**

Le projet du budget primitif annexe de l'assainissement pour 2024 est présenté par le Maire, Jean-Pierre FRIMONT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation	307 123,65 €
En section d'investissement	278 110,40 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>585 234,05 €</b>

### **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE- ER 006829 LA NOIRMORDIERE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de Résorption et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité La Noirmordière.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau de télécommunication.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **15 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **15 000,00 €** sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en mars 2025.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit **900,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à **100%** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

#### **DEVIS DE SUPPORTS PANNEAUX 2EME DB :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il sera célébré le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Fyé par la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, le 10/08/2024.

A cet effet, il est présenté un devis de l'entreprise FERRONNERIE D'ART de Fyé pour l'acquisition de deux supports pour les panneaux relatant la libération de Fyé. Ce devis s'élève à 1 100,00 € HT soit 1 210,00 € TTC pour deux supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix contre et 2 abstentions :

- Décide de ne pas retenir le devis de l'entreprise FERRONNERIE D'ART de Fyé.

Les deux supports seront réalisés par les employés communaux.

#### **DEVIS ADOUCISSEUR LAVE-VAISSELLE SALLE DU PRESBYTERE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle situé à la salle du presbytère a été en panne pour cause de calcaire.

Il est proposé d'acquérir un adoucisseur qui sera installé par l'entreprise DEBCIA pour un montant de 1 136,00 € HT soit 1 363,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise DEBCIA pour un montant de 1 136,00 € HT soit 1 363,20 € TTC.
- De créditer cette dépense en investissement au budget primitif 2024.

#### **DEVIS TRAVAUX TOITURE MAIRIE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de refaire une partie de la toiture de la mairie qui est déformée.

L'entreprise LHUISSIER Sébastien a établi un devis de réfection de la toiture d'environ 100 m2 pour un montant de 22 681,23 € HT soit 24 949,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LHUISSIER Sébastien pour un montant de 22 681,23 € HT soit 24 949,36 € TTC.
- De créditer cette dépense en investissement au budget primitif 2024.

#### **AVENANT N°1 CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 08/09/2020 il a été pris une délibération relative à la convention de relance du territoire créée par le Département.

Cette convention a pour objectif de soutenir les communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement.

**Article 1 : Modification de la « durée » de la convention :**

L'échéance de la convention initialement prévue au 24 février 2024 est reportée pour permettre à la commune de finaliser le projet pour lequel/lesquels elle a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du plan de relance départemental.

En conséquence de quoi, l'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : durée

Le territoire dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

**Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 de la convention de relance Territoires-Département 2020/2022,
- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Point sur les travaux,
2. Marché aux fleurs,
3. Commémoration du 08 Mai



1. Rue de la Croix des Buis : Orange a enfoui les lignes téléphoniques, reste à retirer les poteaux afin de réaliser l'enrobé de la piste cyclable.

Projet école : la commune a demandé plusieurs devis afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments.

Lotissement rue de la Croix des Buis : la construction des logements SARTHE HABITAT débutera vraisemblablement dans le second semestre 2025. SARTHE HABITAT a décidé de proposer à la vente certain logement du parc locatif de Fyé (résidence du lavoir).

2. Marché aux fleurs : comme chaque année, il sera organisé le marché aux fleurs le 01 mai 2024 au niveau du parking de la mairie dès 9h.
3. Commémoration du 08 Mai : Cette commémoration débutera à 9h30 au monument sur la RD 338 puis au monument aux morts et au cimetière. Un vin d'honneur sera servi par la commune.

**TOUR DE TABLE :**

Mme Carole RAVALET : informe que le Comité des Fêtes organisera le 31/05/2024, la fête des voisins sur le parking de la mairie et un vide-greniers le 14/07/2024.

Mme Michèle SALMON : informe que des véhicules stationnent dans le virage de la rue Charles Perrault au niveau de l'école. Un rappel sera fait aux parents d'élèves par le SIVOS sur l'interdiction de stationner.

M. Michel BERNAD : signale un trou sur la chaussée au niveau de la maison médicale.

Fin de séance 21h55

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance